

*Question présentée par le député :*

*M. Romain de Sainte Marie*

*Date de dépôt : 26 juin 2015*

## **Question écrite urgente**

### **RIE III, quelques précisions ?**

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) débattue actuellement à l'échelon fédéral aura un impact direct sur les cantons. Ceux-ci, par la pression de l'OCDE, doivent adopter un taux unique d'imposition sur le bénéfice des entreprises. Aujourd'hui, Genève connaît des taux d'imposition différenciés, 24% pour le régime ordinaire et environ 11% pour les sociétés à statut particulier. Depuis 2012, le Conseil d'Etat préconise l'adoption d'un taux unique à 13%. Selon le département des finances, un tel taux induirait une perte fiscale de 443 millions de francs par année (estimation effectuée pour les années 2008 à 2011).

Face à de telles pertes et à une dette du canton qui dépasse 13 milliards de francs, il est indispensable de clarifier la situation fiscale actuelle afin de mieux cerner les impacts probables sur les finances du canton.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- *Sur les 1464 millions de francs d'impôts sur les personnes morales en 2014, de combien étaient les parts respectives de l'impôt sur le capital et de celui sur le bénéfice ?*
- *De combien étaient les parts des entreprises reconnues comme auxiliaires, des holdings, des sociétés au bénéfice d'un allègement et des entreprises « normales » ?*
- *A quoi correspond le chiffre de 24,2%, chiffre annoncé comme taux d'imposition moyen des entreprises « normales », sachant que le taux global de l'impôt sur le bénéfice d'une entreprise sis en Ville est de 23,36% ? A-t-on ajouté l'impôt sur le capital ?*

- *Quelle est la part des entreprises imposées vraiment à 24,2%, sachant qu'il y a d'autres possibilités de déductions ou autres allègements fiscaux dans la législation actuelle ?*
- *Comment sont calculés exactement les 443 millions de francs de pertes pour le canton tel que présenté par le Département des finances, et quels impôts cela concerne-t-il ? La part communale en fait-elle partie ? Si il s'agit bien d'une perte nette, quelle serait la perte brute, et le montant de l'augmentation pour les sociétés à statuts ?*
- *Quel mécanisme(s) est (sont) envisagé(s) pour atteindre un taux moyen de 13% ? Une baisse de l'impôt de base, une baisse des centimes, les deux ?*
- *Quels seraient les impacts induits par les mesures annoncées (en plus de la suppression des statuts et la baisse du taux) pour RIE III (changements de la législation fédérale) ? Le taux unique à 13% en tient-il compte ?*